

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2022 – 02- DS – DG/Spéciale portant délégation à M. Arnaud FELDER, Responsable action foncière à la direction territoriale de Paris, à l'effet de signer certains actes portant sur une opération immobilière

Le président du directoire, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5312-9, L.5312-10, R.5312-32 et R.5312-33 ;

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Considérant que le président du directoire représente le grand port fluvio-maritime de plein droit pour tous les actes de la vie civile.

Considérant que le président du directoire peut déléguer sa signature, en toute matière aux directeurs généraux délégués et à un ou plusieurs agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité de l'établissement.

Considérant que la décision du conseil de surveillance CS22-05 du 28 Janvier 2021 autorise le président du directoire à signer :

- l'acte de vente en vue de l'acquisition par le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine des terrains propriétés de la SAS Immobilière Le Foll, la SCI de la région de Conflans, et la SAS Techniques et matériaux Technimat, et tous les actes afférents ;
- l'acte de vente relatif à la cession des terrains qui deviendront propriété de la SCI Région de Conflans et tous les actes afférents.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à Arnaud FELDER, responsable action foncière à la direction territoriale de Paris, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les actes d'acquisition et de cession avec la société SCI de la région de Conflans ainsi que tous les





actes et pièces afférents permettant leurs publications aux services de la publicité foncière en application de la décision CS22-05 du 28 janvier 2021 précitée.

La présente délégation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

ARTICLE 2: La présente délégation est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

Fait au Havre/le

2 7 JUIN 2022

Stéphane RAISON